PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MASKINONGÉ MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS



AVIS PUBLIC - DEMANDE DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ : que les membres du comité de démolition, lors d'une séance publique qui se tiendra en la salle Marcel-Milot (salle du Conseil), 101, rue Hôtel-de-Ville, le mardi 25 juin à 19h 00, statuera, conformément au Règlement no 457-2023 « Règlement sur la démolition des immeubles », sur la demande de démolition suivante:

Lieu de démolition	Motif de la démolition
140, chemin du Lac-des-	Démolir un bâtiment désuet
Pins-Rouges Nord	
233, rue Sainte-Anne	Démolir un bâtiment désuet
2520, rang du Lac-Castor	Démolition pour construction d'un nouveau chalet

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière-trésorière de la municipalité Saint-Alexis-des-Monts, à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a/s de Maryse Allard 101, rue de l'Hôtel-de-Ville Saint-Alexis-des-Monts (Québec) JOK 1V0

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant le comité relativement à cette demande, lors de la séance publique du 25 juin 2024.

DONNÉ à Saint-Alexis-des-Monts, ce 11ième jour de juin 2024

Greffière-trésorière